

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-8209/20/BM

■ Création d'une servitude de passage et d'aménagement, à titre gratuit, sur la piste DFCI SU 201 - Massif de Sulauze, à Istres MET 20/15224/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération 17/4661/CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a généralisé l'exercice de la compétence « milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette compétence est définie comme la mise en œuvre de l'ensemble des schémas, actions et opérations utiles et nécessaires à la préservation, à la mise en valeur et à l'ouverture des espaces et massifs métropolitains, forestiers et agricoles.

La constitution de comités de gestion pour chaque massif, présidés par un ou plusieurs Vice-Présidents délégués issus des Territoires concernés a aussi été approuvée dans le cadre de cette délibération. Les comités de gestion ont pour mission, dans un cadre métropolitain cohérent, d'exprimer les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux ainsi que la définition des niveaux de financement nécessaires à leur réalisation. Ils assurent également le suivi des actions.

La piste DFCI SU 201, est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau Départemental. Elle constitue l'accès à la vigie de Saint-Etienne sur la commune d'Istres, d'une longueur de 524 mètres linéaires, elle traverse plusieurs parcelles dont quatre sont actuellement des parcelles privées, l'instauration de la servitude permettrait d'assurer à la fois l'entretien de la piste et le débroussaillage latéral y afférent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-5-1 du Code Forestier, cette servitude peut être établie

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

par l'Etat au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne peut avoir pour objet que d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il crée par arrêté préfectoral une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI SU 201 répondant aux objectifs réglementaires suscités.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-14-1 du Code Forestier, l'avis du conseil municipal de la commune d'Istres et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité seront sollicités par l'Etat avant publication de l'arrêté préfectoral. Compte tenu des dispositions de dimensions de la servitude envisagée, une procédure simplifiée sans enquête publique préalablement à la publication de l'arrêté devrait être retenue par l'Etat.

A l'issue de la procédure conduite par Monsieur le Préfet des Bouches-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera aux formalités de publication de la servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI SU 201.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Forestier, notamment ses articles L. 321-6, L. 321-5-1 et R.321-14-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération 17/4661/CM du Conseil Métropolitain en date du 19 octobre 2017 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le guide méthodologique pour la prise de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 29 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la compétence milieux forestiers a été généralisée sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Qu'il y a lieu, d'assurer l'entretien, le débroussaillage et la continuité des pistes existantes et d'offrir un accès rapide et direct au plateau pour lutter contre les feux.
- Que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défenses de la forêt contre l'incendie.

Délibère

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

Article 1 :

Est approuvée la demande, auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de création par arrêté préfectoral d'une servitude de passage et d'aménagement, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à titre gratuit sur la piste SU 201 du Massif de Sulauze.

Article 2 :

Les propriétaires des parcelles concernées par la création de cette servitude de passage et d'aménagement sont :

- Monsieur et Madame GUELAI – Monsieur et Madame CHERAITIA propriétaires de la parcelle E 555
- Monsieur et Madame PONCET propriétaires des parcelles E 560 – 561
- La Métropole Aix-Marseille-Provence propriétaire de la parcelle E 563
- Monsieur Armand TRONC propriétaire de la parcelle E 564

Article 3 :

Les frais inhérents aux mesures de publicité auprès des hypothèques seront imputés au Budget Métropolitain, chapitre 011, nature 6231.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le dossier de demande de constitution de la servitude auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL